



Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

Communauté de commune de la Plaine de l'Ain

APPEL A PROJET (AAP)

Implantation de 3 parcs photovoltaïques sur ombrières de parking

DATE LIMITE DE REMISE DE LA PROPOSITION

Lundi 19 septembre

12h

Table des matières

1	OBJET DE L'APPEL A PROJET	4
1.1	CONTEXTE.....	4
1.2	CADRE JURIDIQUE DU PRESENT AAP.....	4
1.3	COLLECTIVITE INITIATRICE DU PROJET	5
1.3.1	<i>Communauté de communes de la Plaine de l'Ain</i>	<i>5</i>
1.4	OBJET DE L'APPEL A PROJET	5
1.4.1	<i>Description du foncier</i>	<i>5</i>
1.4.2	<i>Description du projet envisageable.....</i>	<i>12</i>
1.4.3	<i>Contraintes du site</i>	<i>16</i>
1.4.4	<i>Contraintes d'exploitation du propriétaire.....</i>	<i>20</i>
2	COMITE DE SUIVI	20
3	PHASE DE DEVELOPPEMENT DU PROJET	20
3.1	TOUR DE TABLE FINANCIER ET GOUVERNANCE.....	20
3.2	ETUDES ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES.....	21
3.3	ACCES AU SITE.....	21
3.4	RENONCIATION AU PROJET EN PHASE DEVELOPPEMENT	21
4	PHASE DE REALISATION	22
4.1	TOUR DE TABLE FINANCIER ET GOUVERNANCE.....	22
4.2	TRAVAUX	22
5	PHASE D'EXPLOITATION.....	22
5.1	TOUR DE TABLE FINANCIER ET GOUVERNANCE.....	22
5.2	EXPLOITATION ET MAINTENANCE.....	22
5.3	DEMANTELEMENT.....	23
6	CONCERTATION ET COMMUNICATION PENDANT LE PROJET	23
7	PLANNING ENVISAGE DU PROJET	24
8	FORME DU CONTRAT DOMANIAL	24
9	REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	24
9.1	VISITE DE SITE ET CONTACT AVEC LA COLLECTIVITE.....	24
9.2	CONTENU DE LA CANDIDATURE	25
9.3	CONTENU DE L'OFFRE	25
9.4	MODE DE TRANSMISSION	26
9.4.1	<i>Electronique.....</i>	<i>26</i>
9.4.2	<i>Signature des pièces.....</i>	<i>26</i>
10	JUGEMENT DES OFFRES	26
10.1	CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES.....	26
10.2	CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	27

10.3	SELECTION DU CANDIDAT	27
10.4	VALIDITE DES OFFRES.....	27

1 Objet de l'appel à projet

1.1 Contexte

La communauté de communes de la Plaine de l'Ain (nommés ici « La Collectivité »), souhaite porter un projet de valorisation de trois parkings situés sur les communes de Meximieux, de Pérouges et de Château Gaillard. Le premier est un parking à proximité d'une gare TER, les 2 autres sont des parcs de stationnement de covoiturage jouxtant des sorties d'autoroutes.

En cohérence avec l'engagement du territoire dans une démarche de développement des énergies renouvelables, La Collectivité souhaite mettre des terrains à disposition en vue de la réalisation de trois centrales photovoltaïques sur ombrières de parking. La Collectivité souhaite par ailleurs favoriser une démarche partenariale de développement et favoriser l'intégration environnementale et sociale du projet, avec notamment l'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings.

L'objet de la présente consultation est de permettre à la Collectivité de retenir le candidat ayant la meilleure proposition technique, financière, et juridique pour développer, construire et exploiter le projet en adoptant une démarche partenariale avec le territoire et en veillant à une intégration environnementale et sociale optimale du projet.

Il est important pour La Collectivité de proposer des services allant au-delà de la simple injection d'ENR dans le réseau électrique. Il convient de réfléchir collectivement au sens énergétique du projet, aux services proposés aux usagers de ces stationnements comme du réseau. Ainsi, toutes initiatives des porteurs de projets allant dans ce sens seront regardées avec intérêt.

Le foncier mis à disposition se compose de trois parkings :

Commune	Latitude	Longitude	Surface (m ²)
Pérouges	45.859861	5.184279	4190
Meximieux	45.900762	5.192951	6440
Château-Gaillard	45.976272	5.312518	2270

1.2 Cadre juridique du présent AAP

La procédure de sélection préalable à la conclusion du contrat d'AOT est organisée en application des dispositions des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) (dans leur version issue de l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017).

Une information a été publiée sur <https://marchespublics.ain.fr> et sur le site de la CCPA <https://www.cc-plainedelain.fr/fr/marches-publics-appels-a-projets.html>

1.3 Collectivité initiatrice du projet

1.3.1 Communauté de communes de la Plaine de l'Ain

La Communauté de communes de Plaine de l'Ain (CCPA) est un territoire situé à l'Est-Nord-Est de l'agglomération Lyonnaise sur l'axe métropolitain Lyon-Genève. Sa population s'élève à près de 80000 habitants répartis sur 53 communes. Le territoire, articulée autour de 3 principaux pôles urbains, Ambérieu en Bugey, Meximieux et Lagnieu, bénéficie de 3 atouts :

- La présence d'infrastructures autoroutière (A42) et ferroviaire (ligne Lyon Genève) capacitaires et de qualité ;
- importants pôles d'emplois : la Centrale Nucléaire du Bugey (env. 2000 emplois) et le Parc Industriel de la Plaine de l'Ain.
- pôles touristiques principaux : la cité médiévale de Pérouges (plus de 300 000 visiteurs par an) et l'Abbaye d'Ambronay, haut lieu international de la musique baroque

L'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire de la CCPA est la Région AURA. Néanmoins la CCPA continue de bénéficier d'un pouvoir d'initiative en la matière puisqu'elle organise depuis plusieurs années une expérimentation de lignes de covoiturage. Les enjeux écologiques ainsi que la trajectoire de coûts des énergies incitent la Communauté de communes à appuyer la prospection de démarches alternatives services énergétiques.

La Communauté de communes de la Plaine de l'Ain est propriétaire des trois parkings proposés et sera l'interlocuteur administratif de cet AAP.

1.4 Objet de l'appel à projet

1.4.1 Description du foncier

L'appel à projet concerne la mise en place de centrales photovoltaïques sur trois parkings dans le département de l'Ain :

Commune	Latitude	Longitude	Adresse	Code postal	Parcelle	Surface (m ²)
Pérouges	45.859861	5.184279	D65B	01800	000 / 0E / 0360	4190
Meximieux	45.900762	5.192951	17 B av de verdun	01800	000 / 0G / 2984	6440
Château-Gaillard	45.976272	5.312518	140 r pasteur	01500	000 / ZR / 0243	2270

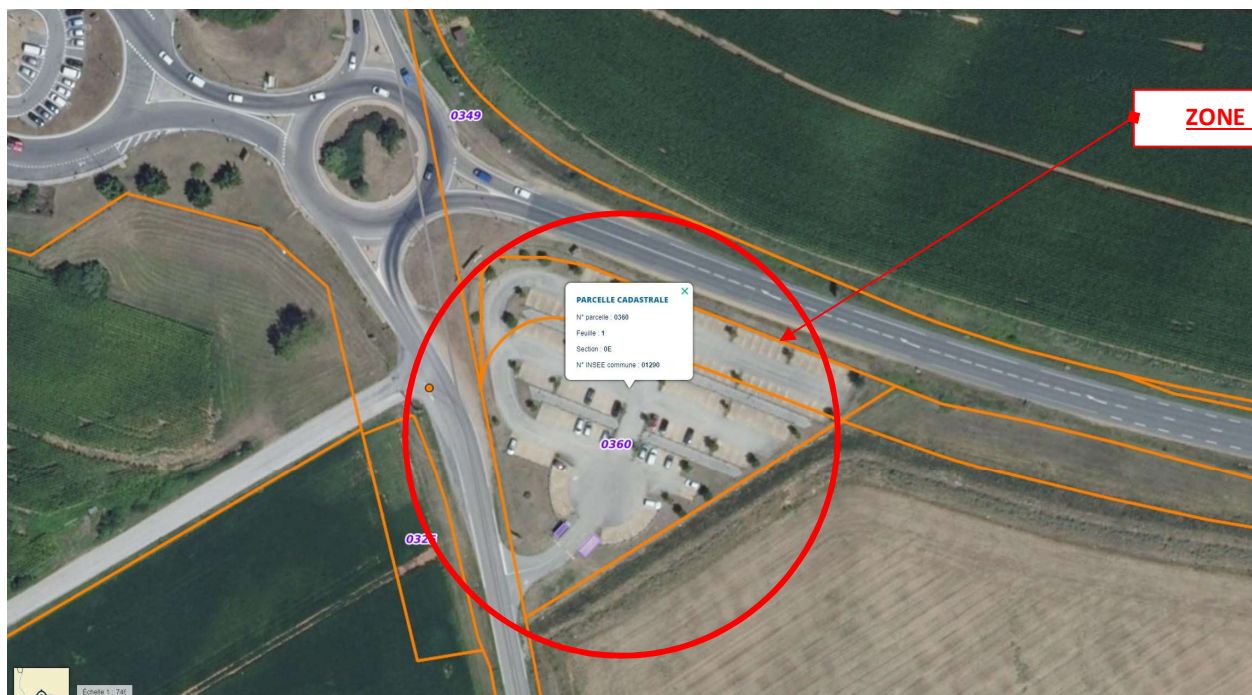
Parking de Pérouges :

Le parking de Pérouges est un parking de covoiturage d'environ 100 places.

Les illustrations ci-dessous permettent de visualiser le parking :



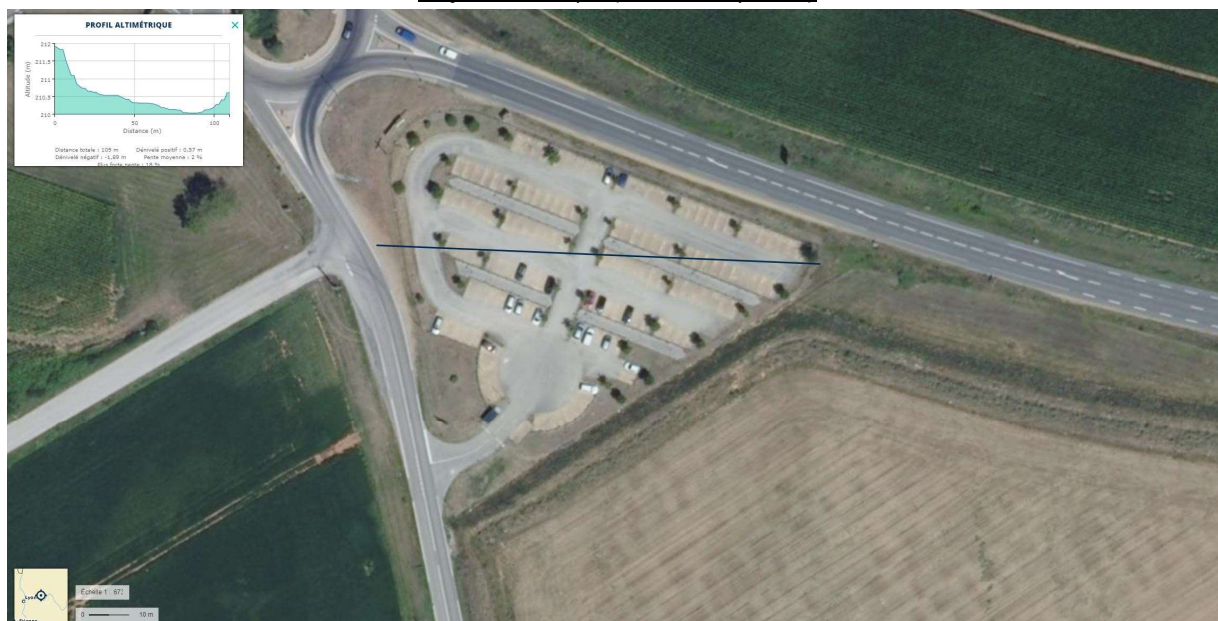
Vue aérienne



Cadastre (source Géoportail)



Profil altimétrique (source Géoportail)



Profil altimétrique (source Géoportail)

Parking de Méximieux :

Le parking de Pérouges est un parking de covoiturage d'environ 180 places.

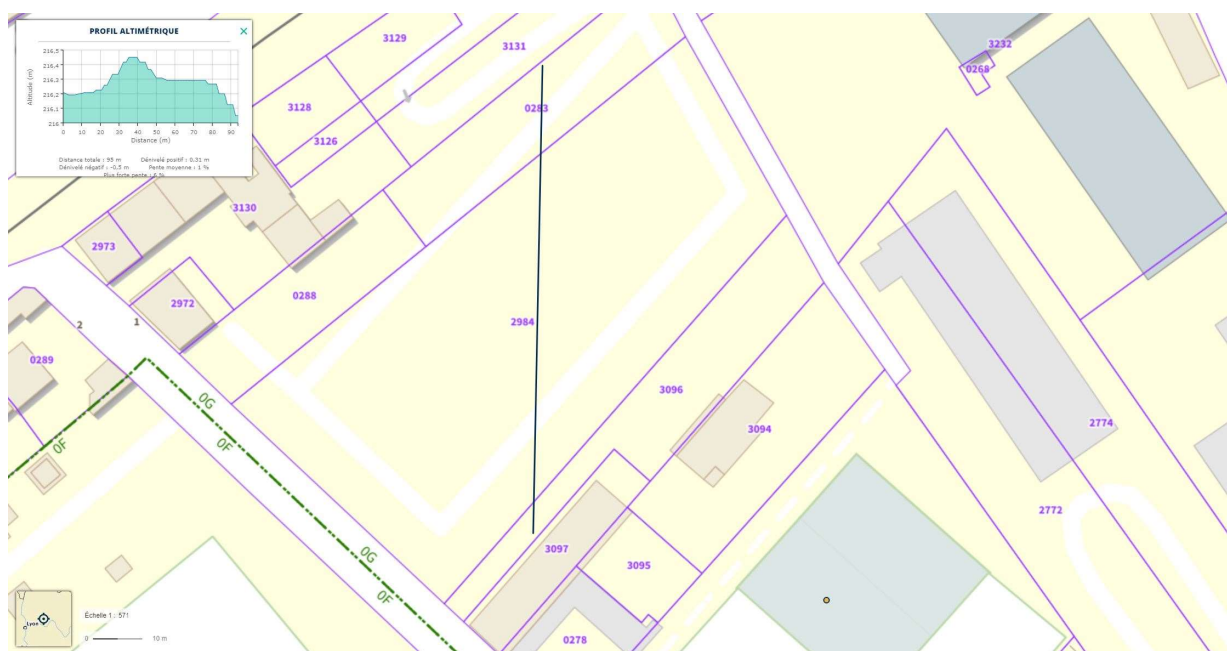
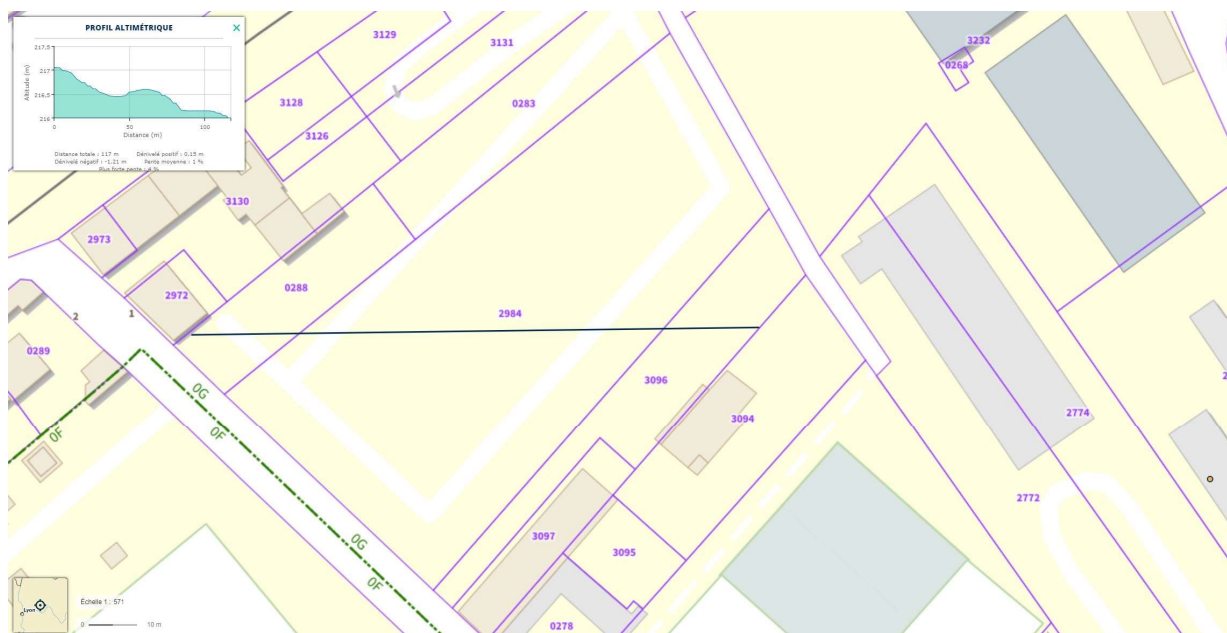
Les illustrations ci-dessous permettent de visualiser le parking :



Vue aérienne



Cadastre (source Géoportail)



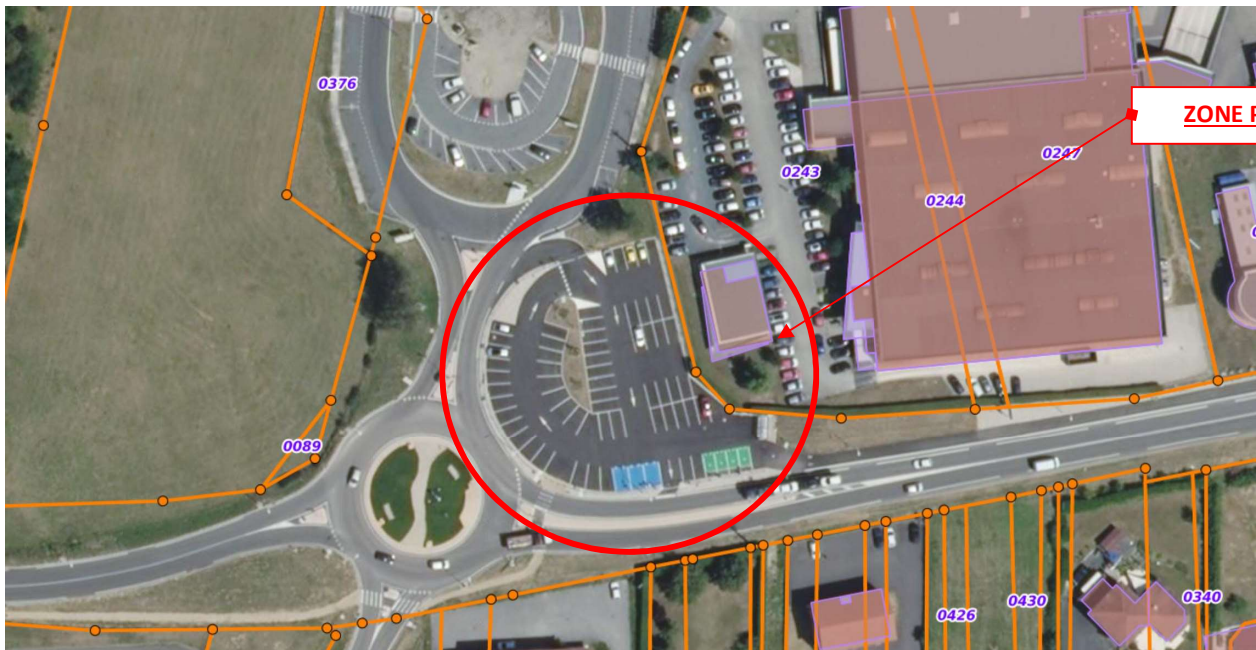
Parking de Château-Gaillard :

Le parking de Pérouges est un parking de covoiturage de 68 places.

Les illustrations ci-dessous permettent de visualiser le parking :



Vue aérienne



Cadastre (source Géoportail)



Profil altimétrique (source Géoportail)



Profil altimétrique (source Géoportail)

1.4.2 Description du projet envisageable

La Collectivité souhaite la valorisation de ces parkings avec la mise en place d'ombrières photovoltaïques, dénommé ci-après le « Projet ».

Le Candidat à l'AMI, ci-après « le Candidat », devra garantir à la Collectivité qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser le Projet et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière. Le Candidat pourra être un groupement associant par exemple un opérateur technique et un opérateur financier ou une société réunissant l'ensemble de ces compétences.

1.4.2.1 Mise en place d'ombrières photovoltaïques

La Collectivité souhaite que le lauréat exploite les parkings en installant des ombrières photovoltaïque sur toute la surface disponible des parkings.

Ces ombrières devront permettre :

- Aux utilisateurs des parkings de garer leur véhicule à l'ombre **gratuitement**,
- De produire de l'énergie grâce aux panneaux solaires installés sur les ombrières – cette énergie étant valorisés financièrement par le lauréat.

Ci-dessous une illustration du type d'ombrières envisagée, **les candidats étant libres de proposer à la Collectivité la solution technique qui leur semble la plus pertinente :**



1.4.2.2 Mise en place de bornes de recharge pour véhicules électriques

La Collectivité souhaite que le lauréat installe des bornes de recharge pour véhicules électriques sur les parkings. L'idée est d'anticiper le développement du marché du véhicule électrique en France dans les prochaines années.

Le lauréat est libre de proposer la solution technique qui lui semble la plus appropriée. Des bornes adaptées à une charge lente semblent appropriées à ce type de stationnement longue durée.



Exemple de borne de recharge – source : IES SYNERGY

Le lauréat pourra bénéficier des bénéfices de la vente de l'énergie consommée via les bornes de recharge.

Les candidats sont libres de proposer dans leur offre une stratégie argumentée concernant la tarification de l'utilisation des bornes de recharge.

Les candidats sont invités à proposer une tarification qui permette :

- De rentabiliser l'investissement des bornes de recharge pour le lauréat
- De recharger les véhicules avec de l'énergie solaire en journée à un coût compétitif pour les utilisateurs du parking.

Lors de ses réflexions préliminaires, la collectivité envisage la mise en place d'un double tarif :

- Un tarif « solaire », pour les recharges en journée
- Un tarif « standard », plus élevé, correspondant au tarif de marché de l'électricité sur le réseau, pour les recharges hors périodes de production (la nuit).

La tarification proposée devra prendre en compte et détailler l'intégration des différentes taxes qui s'appliquent sur la vente d'électricité en France.

La mise en place d'un tarif « solaire » égal au tarif de vente sur le réseau permettra au lauréat d'avoir une rentabilité financière indépendante de la valorisation de l'énergie produite, puisque le tarif de valorisation sera le même entre la vente sur le réseau ou la vente via les bornes de recharge.

1.4.2.3 Raccordement des centrales photovoltaïques sur le réseau

Afin de mettre en place des bornes de recharge, il sera nécessaire de réaliser un raccordement en autoconsommation. Le tarif règlementé de vente de l'énergie photovoltaïque étant le même en vente total ou en autoconsommation, cela n'affectera pas le tarif de valorisation de l'électricité produite.

Le lauréat est invité à proposer une solution qui permette le raccordement des bornes de recharge et le raccordement de la centrale photovoltaïque sur un même point de livraison.

A noter pour les parkings permettant d'implanter plus de 250 kVA, un raccordement sur le réseau HTA sera obligatoire ainsi que la mise en place d'un poste de transformation HTA/BT.

1.4.2.4 Valorisation de l'énergie sur le réseau

Le lauréat bénéficiera d'un tarif d'achat fixe durant 20 ans via les tarifs règlementés pour l'énergie photovoltaïque injectée sur le réseau.

L'ensemble des démarches visant à l'obtention de ce tarif seront à la charge du lauréat.

La renonciation au projet n'est plus possible après l'obtention du tarif d'achat de l'électricité produite. Si elle s'avérait nécessaire, le lauréat s'engage à régler les pénalités imposées par EDF OA.

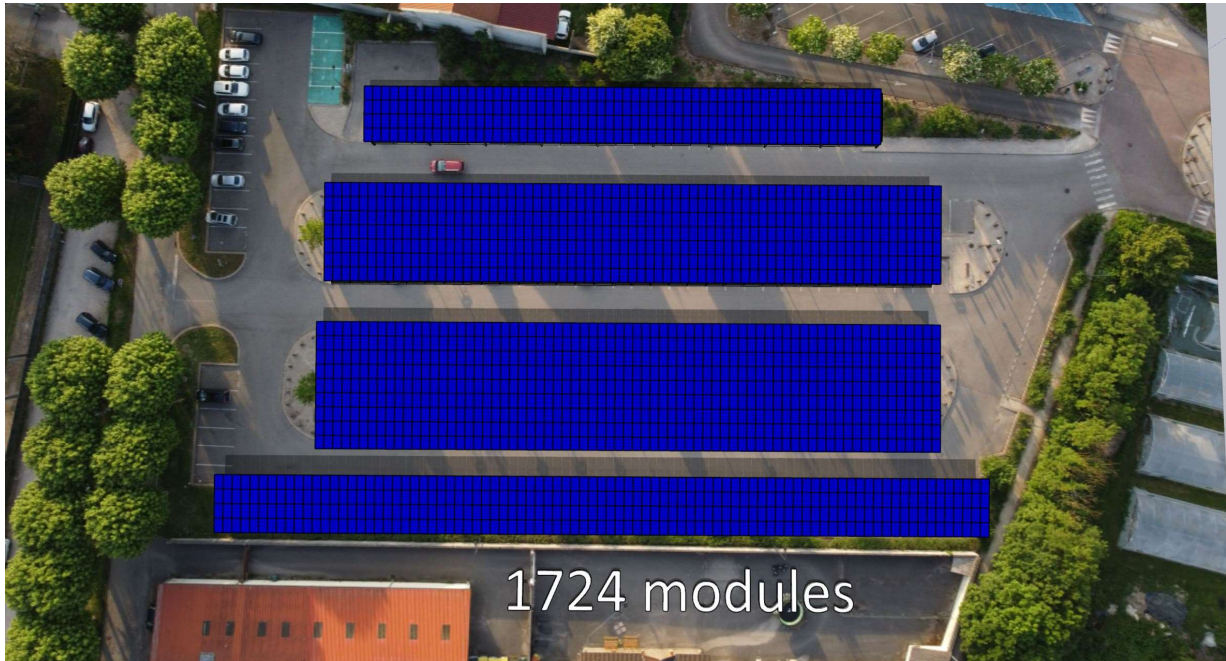
1.4.2.5 Puissances des centrales photovoltaïques

Ci-dessous sont donnés à titre indicatif des calepinages de type avant-projet sommaire.

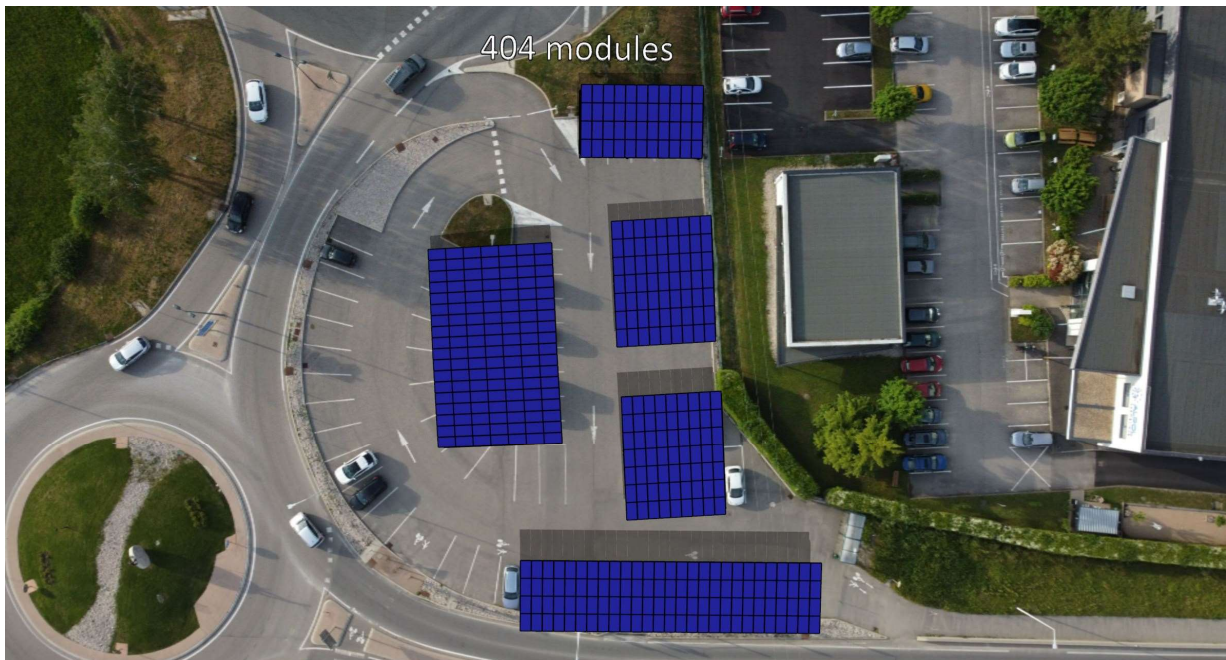
Parking de Pérouges :



Parking de Méximieux :



Parking de Château-Gaillard :



1.4.3 Contraintes du site

1.4.3.1 Urbanisme

Les sites ne sont pas situés sur des zones agricoles.

Liens pour consulter les PLU :

- Meximieux :

http://plu.ville-meximieux.fr/?_gl=1*1t6jod*_ga*MzM0NDUwNDY3LjE2NTU3MjgwMTA.*_ga_NBC5J8Q3W3*MTY1NTcyODAxMC4xLjEuMTY1NTcyODI3Ny4w

- Pérouges :

<http://www.perouges.fr/index.php?d=10>

- Château-Gaillard :

Voir en annexe le Règlement de zone N.

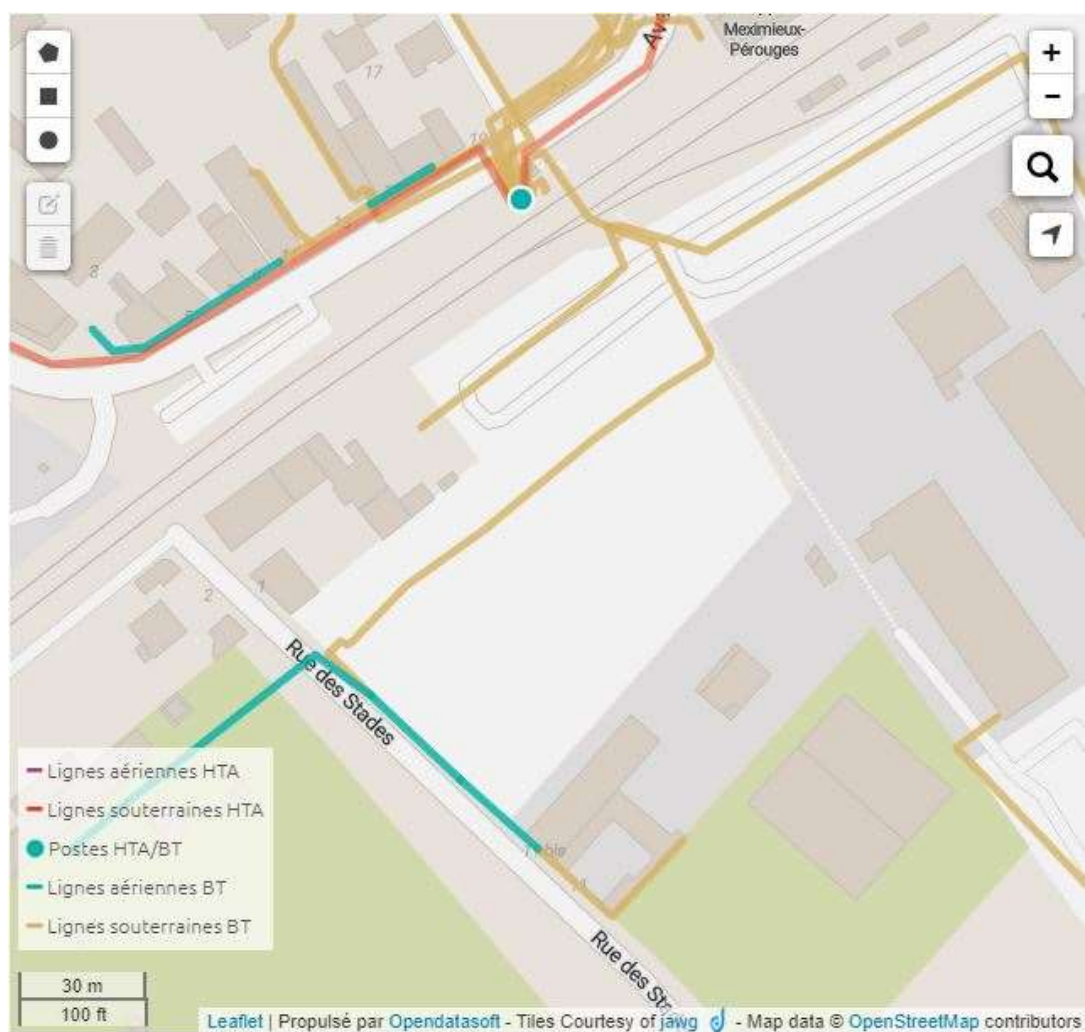
1.4.3.2 Réseau électrique

Parking de Pérouges :



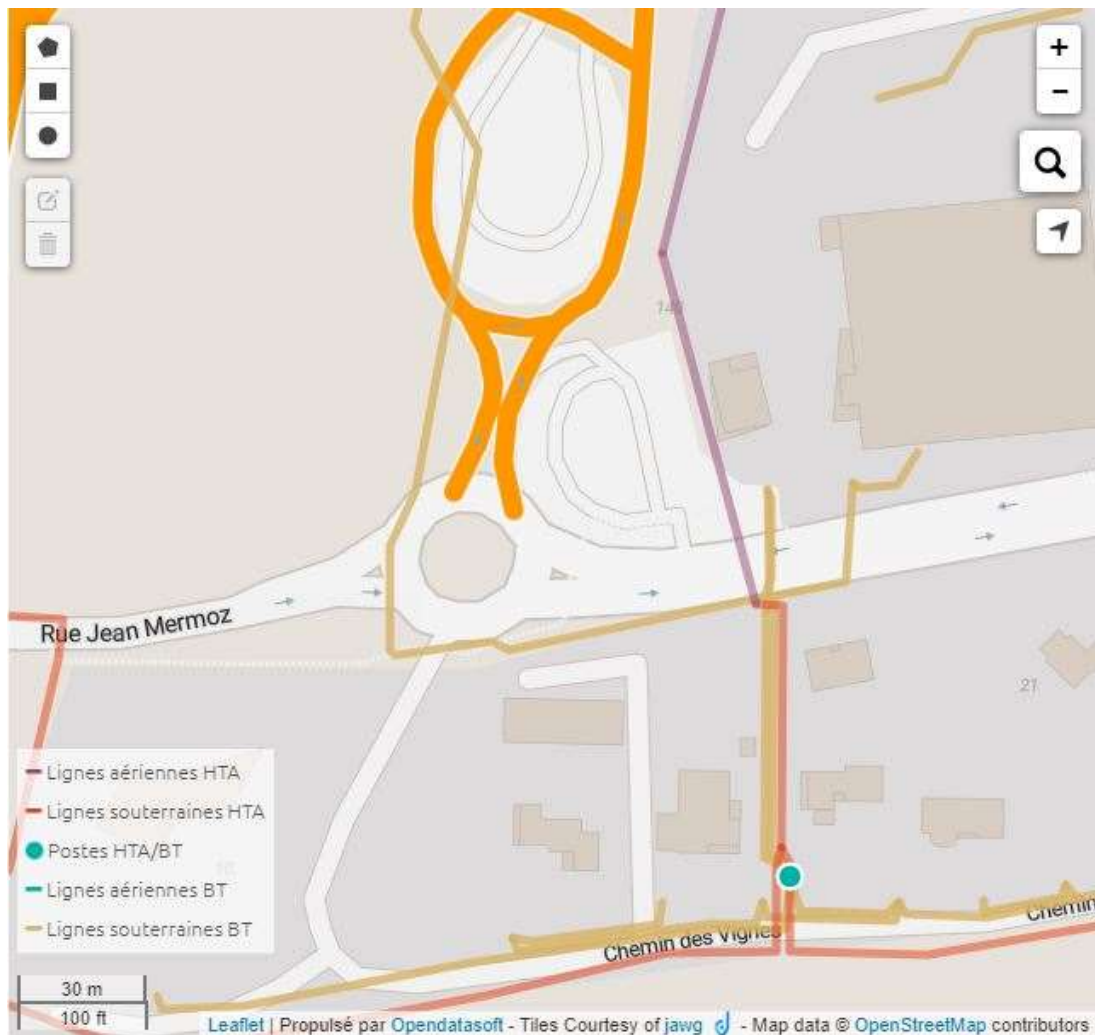
Cartographie des réseaux Enedis Parking de Pérouges

Parking de Méximieux :



Cartographie des réseaux Enedis Parking de Méximieux

Parking de Château-Gaillard :



Cartographie des réseaux Enedis Parking de Château-Gaillard

1.4.3.3 Zones d'espace protégés

Les parkings ne sont pas identifiés comme étant localisés sur des zones contraignantes (NAURA 2000, ZNIEFF, zones humides, protection de biotope, etc).

Cependant il est de la responsabilité de l'opérateur de s'en assurer et de prendre les dispositions nécessaires le cas échéant pour mener à bien le projet.

1.4.4 Contraintes d'exploitation du propriétaire

La collectivité souhaite que l'opérateur prenne en charge l'exploitation et l'entretien des installations photovoltaïques et leur support. Le parking devra rester totalement gratuit pour les utilisateurs. L'opérateur s'engage à ne pas mettre en place une facturation du stationnement sur les parkings.

2 Comité de Suivi

Un comité de suivi du projet sera constitué par La Collectivité ; il aura pour mission de suivre toutes les démarches inhérentes au développement du projet jusqu'à son financement et au montage de la société de projet. Il se réunira autant que nécessaire, au minimum 1 fois par an.

3 Phase de développement du projet

Le lauréat de l'appel à projet sera chargé de la réalisation de l'ensemble des études préalables et procédures administratives nécessaires à l'obtention d'un permis de construire. Il sera également chargé de définir le montage juridique et financier du projet, identifier les éventuels mécanismes de soutien et monter la société de projet qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération : investissement, développement, construction, exploitation et maintenance de la centrale solaire. Le lauréat précisera le détail et le montant de la participation au capital et la gouvernance que le Candidat laissera aux acteurs locaux.

Le candidat devra garantir qu'il dispose de toutes les compétences et moyens requis pour réaliser le projet.

La phase de développement du projet démarre à la notification de la désignation du lauréat de l'Appel à projet et prendra fin lors de la signature d'un contrat d'achat d'énergie (vente totale ou surplus ; acheteur obligé ou gré à gré).

3.1 Tour de table financier et gouvernance

Les coûts de développement (internes et sous-traités) seront à la charge du lauréat et seront valorisés sous forme de parts de capital dans la société de projet. Le candidat précisera dans sa proposition, la nature et les coûts des différents postes nécessités par la phase de développement du projet.

Ces coûts seront exprimés forfaitairement et constitueront un engagement ferme de la part du candidat.

La collectivité souhaite vivement participer au projet en étant partie prenante d'une partie du capital de la société de projet.

Le candidat détaillera dans sa proposition la répartition proposée du capital de la Société de Projet (SPV) en phase développement, ainsi que la gouvernance associée. Il explicitera également la place laissée à la collectivité dans le capital et dans la gouvernance de la Société de Projet (SPV).

La Société de Projet (SPV) dédiée sera créée dans un délai de 3 mois après l'attribution du présent AAP.

3.2 Etudes et démarches administratives

Le lauréat de l'Appel à projet durant cette phase de développement assurera :

- L'ensemble des études préalables et les démarches d'obtention des autorisations administratives préalables au lancement du projet (étude d'impact si nécessaire, permis de construire, pré-étude de raccordement auprès d'ENEDIS, certification d'éligibilité du terrain...) ;
- L'étude détaillée du projet et des matériels et technologies utilisés ;
- Les demandes de raccordement et demande de contrat d'achat, éventuellement la constitution des dossiers nécessaires à la candidature à l'appel d'offres de la CRE et/ou la sécurisation d'un contrat de vente d'énergie ;
- Toute autre mission qu'il jugera nécessaire et qu'il aura précisée préalablement dans sa proposition technique et administrative en réponse à l'Appel à projet.

3.3 Accès au site

Un PV d'Etat des lieux d'entrée par huissier sera réalisé, au frais du candidat, à la signature de la promesse d'AOT.

3.4 Renonciation au projet en phase développement

La promesse d'AOT inclura les clauses suivantes de renonciation pour chacune des parties :

Pour la Collectivité :

- Pendant toute la durée de la convention d'AOT, si la Collectivité le souhaite et qu'importe la raison (changement d'actionnariat du candidat, mauvaise gestion du dossier, etc.), celles-ci pourront rompre unilatéralement la promesse d'AOT. Ceci n'ouvrira pas droit au versement d'une quelconque indemnité au candidat retenu. Les études engagées seront rachetées par la Collectivité à la Société de Projet (SPV), au montant indiqué dans leur offre.

Pour le candidat :

- Au cas où les conditions financières, économiques ou techniques ne pourraient pas être assurées dans les conditions du plan d'affaire proposé par le candidat, le candidat pourra renoncer au projet et résilier la promesse d'AOT. Dans ce cas, ou en cas d'expiration de la promesse d'AOT, le candidat fournira gratuitement à la Collectivités toutes les données et études réalisées jusqu'alors.

La renonciation au projet n'est plus permise après l'obtention du tarif d'achat de l'électricité produite. Si cela devait s'avérer nécessaire, le lauréat s'engage à régler les pénalités imposées par EDF OA ou la CRE.

4 Phase de réalisation

4.1 Tour de table financier et gouvernance

Le candidat détaillera dans sa proposition la répartition du capital de la Société de Projet (SPV) en phase travaux, ainsi que la gouvernance associée. Il explicitera également la place laissée à la collectivité dans le capital et dans la gouvernance de la Société de Projet (SPV).

4.2 Travaux

A l'issue de la phase de développement aboutissant à l'obtention du permis de construire, et de l'obtention du tarif d'achat, la phase de réalisation du projet peut être engagée.

La collectivité met alors à disposition de la société de projet le site identifié suivant les dispositions prévues dans la promesse d'AOT. Les actionnaires consolident le capital de la société conformément aux dispositions légales et au pacte d'actionnaires.

Le lauréat assure la maîtrise d'œuvre et le suivi de la réalisation de l'installation, il s'assure de l'obtention des contrats pour la distribution auprès d'ENEDIS et de la bonne exécution des raccordements. Il prend en charge également les éventuels contrats de vente de l'électricité auprès des acheteurs.

Le comité de suivi assure le contrôle de la bonne réalisation du projet, qui reste sous la responsabilité de la maîtrise d'œuvre du lauréat.

Le candidat précisera les travaux qu'il envisage pouvoir attribuer à des entreprises locales.

Le candidat précise les dispositions qu'il compte prendre pour s'adapter aux contraintes du site : travaux en site occupé, sort des végétaux existants sur les parkings, mise en place de mesures de sécurité, gestion des déchets sur le chantier, etc.

5 Phase d'exploitation

5.1 Tour de table financier et gouvernance

Le candidat détaillera dans sa proposition la répartition du capital de la Société de Projet (SPV) en phase exploitation, ainsi que la gouvernance associée. Il explicitera également la place laissée à la Collectivité dans le capital et dans la gouvernance de la Société de Projet (SPV).

5.2 Exploitation et Maintenance

A compter de la phase d'exploitation (entrée en vigueur du contrat de vente de l'électricité), la société de projet assurera l'ensemble des missions de gestion et d'exploitation de la centrale afin de garantir les objectifs techniques et financiers initiaux du projet. Elle souscrira en son nom tous les emprunts et tous les contrats nécessaires au projet sous le contrôle du comité de suivi.

Le candidat précisera les opérations qu'il envisage pouvoir attribuer à des entreprises locales.

5.3 Démantèlement

En fin d'occupation, le prestataire aura à sa charge le démantèlement des installations et la remise en état/conformité du site ainsi que la modification des documents administratifs (arrêté préfectoral d'exploitation, documents d'urbanisme, ...).

Le candidat évaluera le coût du démantèlement et les coûts administratifs et proposera les modalités pour garantir sa bonne mise en œuvre à terme, par un système de cautionnement ou autre. La société de projet s'engage à provisionner les coûts de démantèlement et de remise en état du site.

La remise en état doit être réalisée avant la fin de l'occupation. Un PV de sortie sera réalisé avec huissier.

Le candidat chiffrera également toutes les démarches administratives nécessaires liées à la fin d'exploitation de la centrale PV. Il inclura ce montant dans le coût du démantèlement.

Néanmoins, un an avant le terme de la convention d'occupation, la Collectivités pourra informer (par recommandé) la Société de Projet (SPV) de son éventuel intérêt pour conserver l'installation en l'état. La Collectivité récupèrera en pleine propriété alors l'ensemble de l'installation **gratuitement** à la fin de la convention. La société de projet pourra exploiter l'installation jusqu'à la fin de l'occupation (et non réduit de la durée du démantèlement). La Collectivité se chargera du démantèlement et de la remise en état. Un PV d'état des lieux de sortie sera réalisé à la fin de l'occupation.

6 Concertation et communication pendant le projet

La Collectivité se réserve l'initiative de communiquer en premier sur le projet ; en conséquence, aucune communication externe ne sera effectuée par aucun des candidats sans l'accord exprès de la Collectivité.

Le Comité de suivi aura également un droit de regard sur toutes les communications faites par le candidat et la Société de Projet (SPV) dans le cadre du projet, du développement au démantèlement.

Par ailleurs, le candidat s'engage à participer, sur demande et aux côtés de la Collectivité, aux réunions de concertation qui seront nécessaires pour faire aboutir le Projet et plus généralement à toute opération de promotion du Projet.

Le lauréat tiendra à disposition de la Collectivité toutes les informations utiles à la valorisation du projet, y compris les données d'exploitation lorsque l'installation sera en fonctionnement et produira de l'électricité.

7 Planning envisagé du projet

Le choix du candidat retenu pour l'AAP sera réalisé au mois d'octobre 2022.

La promesse de convention sera signée au maximum 3 mois après l'attribution de l'AAP.

Le permis de construire devra être obtenu au plus tard 24 mois après la signature de la promesse de convention.

La convention sera signée 1 mois avant le démarrage des travaux.

Les travaux devront être terminés au maximum 2 ans après la signature de la promesse d'attribution.

8 Forme du contrat domanial

Pour permettre au lauréat d'engager la phase de développement, La Collectivité mettra les parkings à sa disposition sous forme **d'une promesse de convention d'autorisation d'occupation temporaire (AOT) d'une durée maximale de 3 ans**, à conditions suspensives (voir 3.4). Dès levée des clauses, une convention d'AOT d'une durée maximale de 31 ans (soit durée maximale d'exploitation de 30 ans compte tenu des périodes de construction et de démantèlement) sera proposé à la société de projet pour les phases de réalisation et d'exploitation de la centrale solaire. Le candidat en précisera la durée souhaitée, étant précisé que La Collectivité n'envisage pas la cession du terrain. La convention ne pourra se prolonger par tacite reconduction et il n'y a aucun droit au renouvellement.

Sauf agrément préalable de la Collectivité, le candidat retenu ne pourra en aucun cas et sous quelque forme que ce soit accorder ou céder un droit quelconque à un tiers sur l'emplacement mis à disposition.

Le développeur proposera une mouture de (promesse) de convention d'occupation dans le cadre de son offre.

En cas de modification de l'actionnariat de la Société de Projet (SPV), La Collectivité bénéficiera d'un privilège de priorité sur l'achat des actions concernées par la vente.

9 Remise des candidatures et des offres

9.1 Visite de site et contact avec La Collectivité

Dans la mesure où le site est ouvert au public, la visite du site n'est obligatoire.

Plus généralement, Olivier DEMOULIN, Responsable Grands Projets à la CCPA, pourra répondre à toute sollicitation sur le management de ce projet de solarisation : o.demoulin@cc-plainedelain.fr

9.2 Contenu de la Candidature

Le Candidat remettra les pièces suivantes, pour chaque membre :

- Capacités financières :
 - o CA des 3 dernières années et pourcentage de chiffres d'affaires liés à des activités de financement, développement, construction, et exploitation de centrales de production ENR
 - o Attestations de régularité fiscales et sociales
- Moyens humains et techniques : Effectifs et moyens techniques des 3 dernières années
- Capacités techniques : Références des 3 dernières années
 - o en développement de projets de production d'énergie renouvelable
 - o en construction de projets de production d'énergie renouvelable
 - o en exploitation/maintenance de projets de production d'énergie renouvelable

9.3 Contenu de l'Offre

Le candidat remettra les pièces suivantes (version informatique) :

1. Dossier 1 : Présentation du candidat

- Présentation de l'équipe, localisation des locaux, références en lien avec le projet ;
- Politique en matière de développement durable du candidat ;

2. Dossier 2 : Présentation technique du projet

- Caractéristiques techniques de l'installation
- Choix du raccordement (autoconsommation, vente totale)
- Mise à disposition de bornes de recharge, stratégie de facturation aux utilisateurs des bornes
- Organisation des travaux, stratégie de chantier en site occupé, sort des végétaux
- Gestion de l'exploitation et de la maintenance
- Qualité d'accompagnement
- Démarche en faveur du développement durable de l'entreprise et en particulier sur ce projet
- Provenance des matériaux (modules, onduleurs, bornes de recharge, etc). Le candidat peut mettre en valeur son offre en proposant des matériaux français ou européen, le recours aux entreprises locales, etc.
- Planning détaillé. La proposition fera apparaître le détail des études préalables, procédures administratives, études techniques nécessaires ainsi que leur échéancier.

3. Dossier 3 : Volet économique

- Détails des coûts : le candidat détaillera les coûts CAPEX et OPEX, ainsi que les coûts de développement. Le CAPEX estimatif devra à minima être détaillé comme suivant :

Coût du raccordement	
Coût des modules	
Coût des onduleurs	

Autres coûts électriques (transformateurs, réseau élec. Interne)	
Coût des structures	
Coût des fondations, VRD	
Ingénierie et frais de développement	
Frais financiers et légaux	
Autres postes de coûts de l'investissement	

Les OPEX estimatifs devront a minima être détaillés comme suivant :

Loyer versé à la collectivité	
Maintenance et entretien des installation solaires et IRVE	
Assurances, frais de gestion	
Autres charges d'exploitation	

- Business Plan et plan de financement : Le candidat présentera le business plan prévisionnel du projet ainsi que son plan de financement, sur la base du détail des coûts prévisionnels.
- Redevance proposée (loyer, soultte, loyer modéré avec intéressement sur la vente d'énergie,...)

4. Dossier 4 : Proposition partenariale :

- Forme et modalités de participation à la Société de projet envisagée : répartition des missions entre les actionnaires envisagés et intérêt financier.

9.4 Mode de transmission

9.4.1 Electronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée par mail à l'adresse suivante : o.demoulin@cc-plainedelain.fr

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

9.4.2 Signature des pièces

Les pièces ne devront pas être signées à la remise de l'offre. Néanmoins, le candidat retenu devra signer son offre finale en version papier.

10 Jugement des Offres

10.1 Critères de recevabilité des candidatures

Les dossiers de candidatures seront analysés pour vérifier l'adéquation des capacités financières, capacités techniques et moyens humains, avec le projet proposé. Les candidats ne présentant pas les garanties nécessaires ne seront pas retenus.

10.2 Critères de jugement des offres

L'offre globale sera jugée sur 100 pts, et selon la répartition suivante :

- Capacités du candidat (dossier 1) – 15 points
- Qualité technique du projet (dossier 2) – 30 points
- Proposition économique (dossier 3) – 35 points
- Proposition partenariale (dossier 4) – 20 points

Chaque critère sera apprécié en fonction de la réponse du candidat qui devra correspondre au contenu demandé au paragraphe 9.3 du présent document.

10.3 Sélection du candidat

La collectivité se laisse 3 mois pour analyser les offres reçues et sélectionner le lauréat.

La Collectivité se réserve le droit de ne retenir aucun candidat si aucune offre ne répondait aux attentes de la collectivité ou si les pré-requis du présent AAP n'étaient respectées par aucun candidat.

10.4 Validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 200 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.